

N° 1 - 29 / 2006 : AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU CROISEMENT DE LA RD 999, DE LA CÔTE DE LANEL ET DU CFA DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITÉS « LES COMBETTES » SUR CAMBON ET CUNAC
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DÉPARTEMENT DU TARN, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET LA COMMUNE DE CUNAC

Pilote : Territoire d'Agglomération

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et Budget
Marchés Publics
Développement économique
Commune de CAMBON
Commune de CUNAC

PUBLIE LE

03 AVR. 2006

Monsieur Michel ANDRAL, rapporteur

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités les Combettes, un carrefour giratoire au croisement de la RD 999, de la côte de Lanel (Cambon) et de la voie desservant le CFA doit être aménagé pour la prochaine rentrée scolaire conformément aux directives inscrites sur le permis de construire du CFA et l'engagement pris par le Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Les services du Conseil Général étudient le projet de ce giratoire. Celui-ci sera traité comme celui du carrefour giratoire à l'intersection de la RD 999 et des rues Arago et Arsonval.

Sont compris dans le projet mais ne sont pas pris en charge financièrement par le Département : le réseau pluvial, les bordures extérieures, les trottoirs, la signalisation des zones d'activités ainsi que la voie d'accès au CFA et la voie interne de la zone pour accéder à la rue des Templiers.

Les charges communes : le marché de coordination SPS, panneau de chantier (information), la signalisation de déviation et de chantier seront réparties au prorata du montant du marché pour chacune des maîtrises d'ouvrage. L'organisation de ces opérations sera pris en en charge par le coordonnateur du Groupement de commandes.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera à prendre en charge individuellement par chacun des maîtres d'ouvrage, pour ce qui le concerne.

Dans l'objectif de permettre une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, il serait souhaitable de mettre en place un groupement de commande entre le Département du Tarn, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Commune de Cunac.

L'intervention financière du Département du Tarn concerne le giratoire complet ainsi que l'aménagement des accès de chaque côté de la RD 999 et les arrêts de cars. Sont pris en charge la signalisation de police, et directionnelle ainsi que les marquages aux sols.

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge le réseau pluvial, les bordures extérieures, les trottoirs, la signalétique des zones d'activités ainsi que la voie d'accès au CFA.

La Chambre de métiers participera au financement de la voie d'accès au CFA à hauteur de 40 000€.

La commune de Cunac assurera le financement de la voie interne pour accéder à la rue des Templiers compte tenu de la fermeture de l'accès direct sur la RD 999.

Par ailleurs, les communes de CUNAC et CAMBON prendront à leur charge les travaux spécifiques concernant l'aménagement paysager et ceux relatifs à l'installation de l'éclairage public, qui relèvent exclusivement de la compétence communale.

La répartition financière du marché est estimée à :

200 000 € pour le Conseil Général,

250 000 € pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (dont 40 000 € de participation de la Chambre de métiers pour la voie d'accès au CFA).

25 000 € pour la commune de Cunac.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer en faveur :

↳ De la maîtrise d'ouvrage, au titre de la compétence voirie, des travaux sur dépendances (trottoirs, les bordures extérieures, le réseau pluvial, la signalétique des zones d'activités) ainsi que de la réalisation de la voie d'accès au CFA dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 999, de la côte de Lanel (Cambon) et de la voie desservant le CFA à la zone d'activités « Les Combettes ».

↳ De la prise en charge financière de l'opération pour un montant prévisionnel de 250 000 € pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (dont 40 000 € de participation de la Chambre de métiers pour la voie d'accès au CFA).

↳ De mettre en place un groupement de commande sous la forme d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Département du Tarn et la Commune de CUNAC.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 10-4-1 des Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Vu l'Article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics et l'Instruction du 28 Août 2001.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L' UNANIMITÉ,

↳ **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la maîtrise d'ouvrage, au titre de la compétence voirie, des travaux sur dépendances (trottoirs, les bordures extérieures, le réseau pluvial, la signalétique des zones d'activités) ainsi que de la réalisation de la voie d'accès au CFA dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 999, de la côte de Lanel (Cambon) et de la voie desservant le CFA à la zone d'activités « Les Combettes ».

SE PRONONCE EN FAVEUR de la prise en charge financière de l'opération pour un montant prévisionnel de 250 000 € pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (dont 40 000 € de participation de la Chambre de métiers pour la voie d'accès au CFA).

PRÉCISE que la voie interne pour accéder à la rue des Templiers sera financée par la commune de Cunac.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés de travaux.

DÉCIDE de constituer avec le Département du Tarn et la commune de CUNAC un groupement de commande pour l'opération « d'aménagement d'un carrefour giratoire à la ZA « Les Combettes ».

AUTORISE le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande.

PRECISE que le représentant de la Communauté d'Agglomération à la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera élu au sein de la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération parmi et par ses membres ayant voix délibérative.

Pour extrait conforme,
Fait le 28 Mars 2006

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics

Département du Tarn
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué

Entre le Département du Tarn, dont le siège administratif se situe Lices Georges POMPIDOU, 81 013 ALBI cedex 9 représenté par le Président du Conseil Général, Thierry CARCENAC

La Commune de Cunac, dont le siège administratif se situe à la Mairie de Cunac, Grand Rue, 81990 CUNAC, représentée par le Maire, Jean Claude DE LAPANOUSE.

Et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, dont le siège administratif se situe Parc François Mitterrand 81160 SAINT-JUÉRY, représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 8 du nouveau Code des Marchés Publics).

Les Collectivités Territoriales et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent ni l'un, ni l'autre se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations

Objet : Aménagement d'un carrefour giratoire au croisement de la RD 999, de la côte de Lanel et de l'accès au CFA sur la ZA Les Combettes.

Aménagement complet du giratoire ainsi que l'aménagement des accès de chaque coté de la RD 999 et des arrêts de cars, signalisation de police, directionnelle ainsi que les marquages aux sols. (Département du Tarn)

Travaux sur dépendances (trottoirs, bordures extérieures, réseau pluvial, signalétique des zones d'activités) (Communauté d'Agglomération)

Voie interne pour accéder à la rue des Templiers (Commune de CUNAC)

Nature des prestations :

Travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire.

3 - Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la phase étude menée par le Maître d'œuvre et la durée des travaux. Sa durée est de 1 an, à compter de la signature des parties contractantes.

Dans tous les cas, elle restera valide jusqu'à l'achèvement de l'exécution des marchés.

Si cette opération excédait cette durée, celle-ci pourrait être allongée par simple avenant à la présente convention.

4 - Désignation du coordonnateur

Le Département du Tarn est désigné comme coordonnateur, et sera donc chargé de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le présent Code. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

5 - Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

6 - Constitution de la Commission d'appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- Un représentant de la Commission d'Appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

- Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement doivent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

- La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le nouveau code des marchés publics pour les marchés des collectivités locales.

7 - Signature et suivi du marché

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de sa bonne exécution.

8 - Inscription budgétaire et suivi comptable

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Fait à ALBI, le

Les membres du groupement de commandes

Le Président du Conseil Général
du Tarn,
Représentant du Coordonnateur,

Le Maire de la Commune de
CUNAC

Le Président de la Communauté
D'Agglomération de l'Albigeois,

Thierry CARCENAC

Jean-Claude DE LAPANOUSE

Philippe BONNECARRÈRE